



Bruxelles, le 27 février 2008

*Note d'information<sup>1</sup>*

**CONSEIL "EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE ET SANTÉ"**

**Bruxelles, le 29 février 2008**

*(Emploi et politique sociale seulement)*

*La session du Conseil commencera à 10 heures, sous la présidence de **Mme Marjeta COTMAN**, ministre du travail, de la famille et des affaires sociales de Slovénie.*

*Le Conseil commencera ses travaux par un débat d'orientation (débat public) en vue d'adopter des **messages clés** adressés au **Conseil européen de printemps** sur des questions relatives à l'emploi, à la politique sociale et à l'égalité des chances. Cet échange de vues servira également à la préparation par le Conseil du **sommet social tripartite**.*

*Dans le même contexte, la Commission transmettra au Conseil des informations sur le lancement du nouveau cycle de la **stratégie de Lisbonne pour la période 2008-2010**; il est prévu que le Conseil dégagera un accord politique sur une recommandation concernant la mise à jour 2008 des **grandes orientations** des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des **politiques de l'emploi des États membres**. Le Conseil devrait aussi approuver une orientation générale concernant des **lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres dans le cadre des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi**.*

*Le Conseil adoptera également les **rapports conjoints** 2007-2008 sur l'**emploi**, ainsi que sur la **protection sociale** et l'**inclusion sociale**, et la Commission lui donnera des informations concernant son **rapport 2008 sur l'égalité entre les femmes et les hommes**.*

*Enfin, le Conseil sera invité à approuver l'avis conjoint du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale concernant la communication de la Commission sur le **réexamen du marché unique** et à dégager un accord politique concernant une résolution sur la situation des **personnes handicapées** dans l'Union européenne.*

*La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session [+/- 13h30].*

\*\*\*

*Les événements publics peuvent être suivis sur internet par transmission vidéo:  
<http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>*

---

<sup>1</sup> La présente note a été établie sous la seule responsabilité du Service de presse du Conseil.

## Préparation du Conseil européen de printemps

### – Messages clés (*débat public*)

Le Conseil procédera à un débat d'orientation afin d'établir la version définitive des messages clés en vue du Conseil européen de printemps dans les domaines de l'emploi, de la politique sociale et de l'égalité des chances. Le débat se fondera sur les documents suivants:

Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi: lancement du nouveau cycle (2008-2010) - Garder la cadence des réformes (*doc. 16714/07*);

- Projet de rapport conjoint sur l'emploi 2007-2008;
- Proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres;
- Recommandation de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil concernant la mise à jour 2008 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres;
- Projet de rapport conjoint 2008 sur la protection sociale et l'inclusion sociale;
- Rapport de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes - 2008.

La discussion s'articulera autour du questionnaire suivant suggéré par la présidence (*doc. 6575/08*):

- *Comment pouvons-nous favoriser le succès de la réaffectation et de la réorientation de la main-d'œuvre dans une économie compétitive et en évolution? Comment pouvons-nous permettre à des personnes qualifiées de transformer la créativité et l'innovation en emplois et en croissance économique? Comment pouvons-nous ainsi faire en sorte que les compétences de chacun correspondent aux besoins du marché du travail?*
- *Dans quelle mesure une meilleure conjoncture économique et une plus forte création d'emplois contribuent-elles à réduire la pauvreté, y compris celle des enfants, et bénéficient-elles à ceux qui sont le plus éloignés du marché du travail? Quels sont les instruments les mieux adaptés à cette fin?*

- *Comme il est souligné dans les messages clés, il ne saurait y avoir de réussite sans que chacun fasse sienne la stratégie de Lisbonne. Quels types d'efforts pourraient être entrepris pour renforcer encore la participation active des partenaires sociaux et d'autres acteurs afin de faire avancer le programme de réforme?*

Le Conseil adoptera les messages clés en se fondant sur un document établi conjointement par le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale (*doc. 5986/08*), qui traite essentiellement des questions suivantes:

- *le nouveau cycle de Lisbonne;*
- *donner un caractère prioritaire à l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi;*
- *renforcer la cohésion sociale et moderniser la protection sociale.*

Les messages clés ont été élaborés plus particulièrement sur la base des documents suivants:

- *le projet de rapport conjoint sur l'emploi 2007/2008;*
- *le projet de rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale - 2008.*

Ces messages clés doivent se retrouver dans les conclusions du Conseil européen de printemps.

- **Communication de la Commission intitulée "Garder la cadence des réformes": Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi: lancement du nouveau cycle (2008-2010)**

La Commission présentera son rapport de situation annuel, qui constitue l'élément de référence essentiel auquel s'adosse tout le travail de préparation du Conseil en vue du Conseil européen de printemps (*doc. 16714/07 + ADD1*).

- **Projet de rapport conjoint sur l'emploi 2007-2008 et projet de rapport conjoint 2008 sur la protection sociale et l'inclusion sociale**

Le Conseil adoptera les projets de rapports conjoints de la Commission et du Conseil sur l'emploi ainsi que sur la protection sociale et l'inclusion sociale.

Ces deux rapports, qui seront soumis au Conseil européen de printemps, dressent le bilan des progrès réalisés et de ceux qui restent à faire pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Le rapport conjoint sur **l'emploi** (doc. 5984/08 + COR1) est destiné à contribuer aux conclusions du Conseil européen, sur lesquelles se fondera la dimension "emploi" des lignes directrices pour 2008<sup>2</sup>. Il analyse la dimension "politique pour l'emploi" des programmes nationaux de réforme, en traitant les questions suivantes:

- *Progrès dans la réalisation des objectifs de la stratégie européenne pour l'emploi:*
  - *plein emploi;*
  - *qualité et productivité du travail;*
  - *cohésion sociale et territoriale.*
  
- *Appliquer les priorités d'action:*
  - *attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale;*
  - *améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises;*
  - *investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.*
  
- *Donner un caractère prioritaire à l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi.*

---

<sup>2</sup> Sous le titre "Emploi", l'article 125 du traité établit que les États membres et la Communauté s'attacheront à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi, dont il définit les objectifs. Le rapport conjoint sur l'emploi, les recommandations adressées aux États membres et les lignes directrices annuelles pour l'emploi sont autant d'éléments de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), qui a été lancée par le Conseil européen à Luxembourg en novembre 1997. La procédure annuelle de la SEE est définie par l'article 128 du traité: sur la base d'un *rapport annuel conjoint du Conseil et de la Commission*, le Conseil européen examine, chaque année, la situation de l'emploi dans la Communauté et adopte des conclusions à ce sujet. Sur la base de ces conclusions, le Conseil élabore chaque année des *lignes directrices*, dont les États membres tiennent compte dans leurs politiques de l'emploi. Les États membres transmettent au Conseil et à la Commission un *programme national de réforme annuel* sur les principales mesures prises à la lumière de ces lignes directrices. Sur la base de ces programmes, le Conseil procède annuellement à un examen de la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres, pouvant adresser des *recommandations* aux États membres. En outre, sur la base des résultats de cet examen, le Conseil et la Commission adressent un *rapport annuel conjoint* au Conseil européen concernant la situation de l'emploi dans la Communauté. Depuis 1997, la SEE a été renforcée par des initiatives prises lors des Conseils européens de printemps. Actuellement, la SEE s'articule, dans le cadre d'un cycle triennal, autour de trois objectifs généraux: le plein emploi, la qualité et la productivité du travail, ainsi que la cohésion et un marché du travail favorisant l'insertion.

Le rapport conjoint sur la **protection sociale** et l'**inclusion sociale** (*doc. 6214/08 + COR1*) porte sur les politiques dans les domaines de l'inclusion sociale, des pensions, des soins de santé et des soins de longue durée. Il s'intéresse à l'interaction, dans ces domaines, entre la méthode ouverte de coordination<sup>3</sup> et la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et donne un aperçu de l'évolution future de la méthode ouverte de coordination.

Si le rapport conjoint établi l'année dernière a examiné la première série de rapports stratégiques nationaux soumis dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, le rapport conjoint 2008 propose une analyse approfondie de thèmes donnés ainsi qu'une synthèse des enseignements tirés. Il traite les sujets suivants:

- *Interaction entre la méthode ouverte de coordination et la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi:*
  - *efforts visant à réduire la pauvreté des enfants;*
  - *promouvoir l'allongement de la vie professionnelle;*
  - *garantir l'offre de prestations de pension privées;*
  - *réduire les inégalités dans le domaine de la santé;*
  - *renforcer l'accès à des soins de longue durée qui soient de qualité.*
  
- *Évolution future de la méthode ouverte de coordination*

Le rapport conjoint confirme que les objectifs sociaux communs qui ont été approuvés en 2006 restent valides<sup>4</sup> et souligne l'importance d'une interaction entre des politiques sociales et économiques se renforçant mutuellement. Il relève qu'un accord a été dégagé sur une amélioration des méthodes de travail, grâce notamment à une approche davantage ciblée sur le contexte et la procédure, une meilleure utilisation de l'ensemble des instruments disponibles, la participation continue des parties intéressées et une amélioration de la diffusion des résultats.

- **Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2008-2010): proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres**

Le Conseil devrait convenir d'une orientation générale<sup>5</sup> sur une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres dans le cadre des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (*doc. 6752/08*).

---

<sup>3</sup> La méthode ouverte de coordination, qui a été instituée en 2000 par le Conseil européen de Lisbonne, propose un cadre souple permettant une coordination politique entre les États membres sans contraintes juridiques. Elle s'applique à des domaines relevant de la compétence des États membres et fait intervenir des objectifs et des indicateurs communs, des rapports stratégiques nationaux et une évaluation conjointe des stratégies en coopération avec la Commission européenne.

<sup>4</sup> Objectifs communs: [http://ec.europa.eu/employment\\_social/spsi/common\\_objectives\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/common_objectives_fr.htm)

<sup>5</sup> Il est prévu que le Parlement européen rende son avis en mai.

Les lignes directrices pour l'emploi énoncées dans la stratégie européenne pour l'emploi ainsi que les grandes orientations des politiques économiques ont été adoptées sous la forme d'un ensemble intégré<sup>6</sup>, la stratégie européenne pour l'emploi jouant dans ce contexte un rôle moteur dans la réalisation des objectifs de Lisbonne en matière d'emploi et de marché du travail.

Le projet de lignes directrices pour l'emploi - qui font partie des lignes directrices intégrées pour la période 2008-2010 - est le suivant:

### **Lignes directrices pour l'emploi**

17. Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale.
18. Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail.
19. Assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives.
20. Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail.
21. Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux.
22. Assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires favorables à l'emploi.
23. Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain.
24. Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

### **- Recommandation du Conseil concernant la mise à jour 2008 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres**

En outre, le Conseil devrait dégager un accord politique sur une recommandation concernant la mise à jour 2008 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres (*doc. 6775/08*).

Conformément à la recommandation, chaque État membre devrait agir au niveau national conformément aux orientations définies dans l'annexe et rendre compte du suivi de ces actions dans ses prochains programmes dans le cadre de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi.

Certaines actions spécifiques sont prévues pour les États membres de la zone euro.

---

<sup>6</sup> JO L 205 du 6.8.2005, p. 21 (lignes directrices pour l'emploi) et p. 28 (grandes orientations des politiques économiques).

La Commission a présenté le 11 décembre 2007 la recommandation susmentionnée, fondée, pour ce qui concerne les grandes orientations des politiques économiques (GOPE), sur l'article 99, paragraphe 2, du traité, et, pour ce qui concerne les politiques de l'emploi des États membres, sur l'article 128, paragraphe 4. Comme en 2007, la recommandation regroupe en un seul texte, dans l'esprit des lignes directrices intégrées, des éléments qui, les années précédentes, avaient fait l'objet d'instruments distincts fondés chacun sur un des deux articles du traité susmentionnés.

#### - **Rapport de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes - 2008**

La Commission présentera son rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes (*doc. 5710/08*), conformément à la demande faite par le Conseil européen au printemps 2003<sup>7</sup>.

Le rapport reconnaît les progrès accomplis en termes quantitatifs, mais souligne qu'il est nécessaire de soutenir l'aspect qualitatif de l'égalité. Il recommande de s'attacher principalement en 2008 à:

- *l'augmentation tant quantitative que qualitative de l'emploi des femmes pour favoriser une indépendance économique égale;*
- *intégrer le principe d'égalité des chances dans toutes les dimensions de la qualité du travail;*
- *développer tant l'offre que la qualité des services permettant de concilier vie professionnelle et vie privée tant pour les hommes que pour les femmes;*
- *lutter contre les stéréotypes dans l'éducation, l'emploi et les médias;*
- *développer les outils d'évaluation d'impact des politiques soucieuses d'équité entre les sexes.*

#### **Préparation du sommet social tripartite**

Dans le cadre de la préparation du Conseil européen de printemps, le Conseil aura un échange de vues sur la préparation du sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi qui se tiendra à Bruxelles le 13 mars, avant le Conseil européen de printemps.

Les participants auront l'occasion d'exposer leurs vues sur deux des principaux thèmes qui seront examinés par le Conseil européen, à savoir le prochain cycle de la stratégie de Lisbonne et le train de mesures sur le climat et l'énergie.

Par ailleurs, les partenaires sociaux seront invités à présenter les plans qu'ils ont prévus pour donner suite à l'analyse conjointe des marchés du travail qu'ils ont présentée il y a quelques mois.

Le sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi, créé par la décision 2003/174/CE<sup>8</sup>, a pour objectif d'assurer la continuité du dialogue social entre le Conseil, la Commission et les partenaires sociaux, au plus haut niveau.

---

<sup>7</sup> Présenté par la Commission conformément à la demande du Conseil européen en mars 2003 (*voir doc. 8410/03, point 47*).

<sup>8</sup> JO L 70 du 14.3.2003, p. 31.

La troïka (la présidence en exercice et les deux présidences suivantes) des chefs d'État ou de gouvernement et des ministres de l'emploi, le président de la Commission, M. Barroso, le membre de la Commission chargé des affaires sociales, M. Špidla, et les délégations des partenaires sociaux se rencontrent avant chaque Conseil européen de printemps en vue d'examiner les composantes de la relance de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

### **Réexamen du marché unique**

Le Conseil devrait approuver l'avis commun du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur la communication de la Commission relative au réexamen du marché unique (*doc. 6768/08*).

Il a été estimé essentiel que les deux comités examinent de près le réexamen présenté par la Commission comprenant respectivement les communications suivantes:

- "Un marché unique pour l'Europe du 21<sup>ème</sup> siècle";
- "Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général: un nouvel engagement européen";
- "Chances, accès et solidarité: vers une nouvelle vision sociale pour l'Europe du 21<sup>ème</sup> siècle".

### **Résolution sur la situation des personnes handicapées dans l'Union européenne**

Le Conseil devrait parvenir à un accord politique concernant une résolution sur la situation des personnes handicapées (*doc. 6769/08*).

La résolution, un instrument juridiquement non contraignant, constitue une réponse à la communication de la Commission sur ce sujet qui fixe les priorités pour 2008-2009 dans le cadre du plan d'action européen en faveur des personnes handicapées (2003-2010). Elle invite les États membres et la Commission à garantir:

- que les personnes handicapées jouissent pleinement des droits de l'homme, et
- que l'emploi, l'éducation et la formation, les biens, les services et les infrastructures courants ainsi que les technologies de l'information et de la communication sont mieux accessibles aux personnes handicapées, étant donné qu'il s'agit d'une condition essentielle pour leur autonomie, leur inclusion et leur participation.

Afin d'atteindre ces objectifs, elle préconise diverses actions, et appelle notamment:

- à conclure, ratifier et mettre en œuvre la Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées<sup>9</sup>, signée par la Communauté européenne et ses États membres en 2007;
- à développer un dosage global de tous les instruments appropriés, en vue à la fois de mettre fin à la discrimination et d'intégrer les personnes handicapées dans la société;
- à encourager le remplacement progressif des institutions de soins par des services de proximité, le cas échéant;
- à commencer les travaux en vue d'une future stratégie européenne en faveur des personnes handicapées, destinée à prendre le relais de l'actuel plan d'action;
- à entretenir un dialogue entre toutes les parties concernées.

Par ailleurs, les institutions de l'Union européenne devraient continuer à appliquer une politique d'égalité des chances à l'égard des candidats à un emploi et à améliorer encore l'accessibilité à leurs bâtiments pour les personnes handicapées.

## DIVERS

- a) **Programme de travail du Comité de l'emploi pour l'année 2008 - Informations communiquées oralement par la présidence**
- b) **Programme de travail du Comité de la protection sociale pour l'année 2008 - Informations communiquées oralement par la présidence**

Les présidents du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale informeront le Conseil sur leurs programmes de travail respectifs pour l'année 2008.

- c) **Mission pour la flexicurité - Informations communiquées par la Commission**

La Commission présentera au Conseil la Mission pour la flexicurité (*doc. 6793/08*).

- d) **Régime linguistique de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes - Demande de la délégation espagnole**

La délégation espagnole a informé le Conseil de ses préoccupations concernant le régime linguistique du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (*doc. 6770/08*).

---

<sup>9</sup> <http://www.un.org/disabilities/convention/conventionfull.shtml>